



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 FÉVRIER 2023

M. le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 h 31

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Philippe LAFARGUE, Silvain LANDIER, Serge POUGET, Elisabeth AGHION et Olivier PAYEN.

Procurations : Mylène HOUVENAGHEL en faveur de Muriel GANGA
Rose-Marie RISSO en faveur de Bernard GRENIER

Absents : Elodie PARGUEL et Gabriel RISSO.

Secrétaire de séance : Frédérique TARDY

I - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité (**voix pour : 17, voix contre : 0, absentions : 0**).

II – LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRIE

- N° 2023/01 – Vente de l'ancien véhicule de la police municipale

L'ancien véhicule de la police municipale immatriculé 222 AMP 34 a été vendu pour la somme de 950 € à un employé des services techniques qui a émis le souhait de l'acquérir afin de remplacer son véhicule existant trop vétuste. Ceci lui permettant de pouvoir continuer à venir travailler dans de meilleures conditions de sécurité.

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – NOMINATION NOUVEAU MEMBRE

Monsieur le Maire informe que Françoise SAUREL a émis le souhait de démissionner de son poste de membre de la commission Enfance Jeunesse et Sport. Aussi, il est nécessaire de désigner un élu afin de la remplacer au sein de cette commission.

Il propose de désigner monsieur Philippe LAFARGUE, conseiller municipal et demande à l'assemblée d'approuver sa proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la nomination de monsieur Philippe LAFARGUE en tant que membre de la commission Enfance Jeunesse et Sport à l'unanimité (**voix pour : 17, voix contre : 0, absentions : 0**).

IV – URBANISME – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) CLIMAT – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLUi comme document d'urbanisme des intercommunalités dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes répond à deux enjeux majeurs :

- d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole notamment ceux définis collectivement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, adopté le 18 novembre 2019 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire,
- d'autre part, permettre la réalisation des projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement les projets dans son environnement.

La délibération du 12 novembre 2015, relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ce débat, sans portée décisionnelle décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi. Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA) mais aussi en concertation avec le public, suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que l'article. L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article, prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs des politiques publiques qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD, telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de **six axes stratégiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation de cette séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

1. Révéler le grand parc métropolitain.

Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agroécologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

2. Se préparer au défi climatique.

Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière.

Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

4. Encadrer la croissance démographique.

Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

5. Construire la Métropole du quart d'heure.

Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante.

Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du Conseil municipal, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD, sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Silvain LANDIER : au niveau des orientations, les intentions sont bonnes mais ce n'est pas ce qui se fait en réalité. Aujourd'hui, on fait de la densification d'une façon un peu anarchique. On parle de l'imperméabilisation des sols et là, avec cette densification, ce n'est pas ce qui se fait.

+Le Maire : c'est la contradiction avec la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) qui priorise l'investissement urbain. C'est le cancer des communes. Là où il y a une maison aujourd'hui, demain il peut y en avoir 4 ou 5 et pas tous dans des projets architecturaux très recherchés. Quant au fait de l'étalement urbain, sur le PLUi actuel de la commune il n'y en a pas, sauf la zone AUo, qui est actuellement en discussion, sinon on est sur le PLU qui a été voté le 29 juin 2015. On a rajouté aucune extension urbaine. Au niveau du SCOT, on a fixé la zone du village existant.

Silvain LANDIER : mise à part la zone pour le stade

Le Maire : c'est l'unique changement par rapport au PLU existant.

Silvain LANDIER : non parce qu'il y a la suppression aussi d'une petite zone

Le Maire : laquelle ?

Silvain LANDIER : sur le chemin de Fabrègues

Le Maire : la zone ECA

Silvain LANDIER : il y a la zone ECA que vous aviez appelée entrée Sud et que nous avons découvert dans l'enquête publique sur la ZAC

Le Maire : Là c'est placé en AU

Silvain LANDIER : Oui on le laisse mais on n'a pas la surprise car nous l'avions eue la fois précédente, tout le monde est au courant. C'est une petite section dans la zone artisanale. Malgré tout, la zone du stade est une zone agricole qui sera un équipement urbain et c'est quand-même conséquent. Je ne sais pas quelle est la surface mais....

Le Maire : 1 hectare 900. C'est exactement la même surface que l'on retire sur le stade et les tennis.

Silvain LANDIER : après ce genre d'aménagement, car ici on est en dehors du village, en bordure et on parle de la biodiversité mais l'impact qu'a l'ouverture de cette zone là à l'urbanisation a un impact supérieur à sa seule superficie.

Le Maire : je vous rappelle que pour la zone Natura 2000, en 2016 ou 2017, on a cédé une partie au-delà du chemin du Bourdelet parce que la limite de la zone Natura 2000 c'était ce chemin. On a cédé 9 ou 12 hectares qui sont inscrits à la zone Natura 2000.

Silvain LANDIER : c'est bien mais après le problème de la zone Natura 2000 pour le coup cette zone qui est désastreuse, il y a des dépôts sauvages, c'est terrible. Sur le papier c'est une zone verte mais lorsque l'on se rend sur place c'est catastrophique, c'est innettoiyable.

Le Maire confirme qu'effectivement il y a eu récemment 2 cuves de 1 000 litres d'huile de vidange dont une qui s'était renversée mais heureusement elle ne se s'est pas écoulée. Mais la commune a dû les faire enlever. Cela fait 2000 litres d'huile de vidange qui ont été déposés au bord du chemin.

Silvain LANDIER dit que la commune ouvre à l'urbanisation cette zone du stade. Est-ce que l'étude de densification a été faite ? Non je ne le pense pas personnellement.

Le Maire : elle va se faire puisque le lancement du projet, je l'ai annoncé lors des vœux du maire. Maintenant, on va travailler sur les études qui peuvent permettre de définir un projet.

Silvain LANDIER : on commence par classer une nouvelle zone d'urbanisation avant de faire l'étude de densification.

Le Maire : non la zone du stade est ouverte depuis le 29 juin 2015.

Silvain LANDIER constate qu'il y a deux choses à prendre en compte, le document en lui-même qu'il est intéressant de travailler mais aussi la méthode. Et il a demandé à maintes reprises où serait positionné le futur stade et à chaque fois la réponse était « on en parlera quand ce sera le moment ». Lors de l'avant dernier conseil municipal, il a posé la question et le maire a répondu « ce n'est pas le moment, on ne sait pas ».

Finalement il indique être venu à la réunion publique et maintenant on sait où est le stade et là je ne comprends pas.

Le Maire : c'est la proposition qui a été faite pour la présentation.

Silvain LANDIER : en deux mois ?

Le Maire : oui. Il a été recherché des endroits où il pouvait y avoir des assainissements, l'eau, l'eau potable et c'est cet endroit qui a été choisi dans un premier temps.

Silvain LANDIER : mais choisi par qui ?

Le Maire : nous et les élus de la Métropole

Silvain LANDIER : vos élus

Le Maire : oui

Silvain LANDIER : et vous avez décidé ça en commission quoi ? Parce qu'en commission Urbanisme, non on n'a jamais parlé de ça.

La Maire : et bien maintenant on va en parler car c'est un projet qui concerne l'Urbanisme.

Petite interruption en raison d'un brouhaha parmi le public.

Monsieur le maire est contraint de rappeler les règles à l'assistance.

Les personnes ne peuvent pas prendre part au débat.

Silvain LANDIER : donc on élabore le projet et après on en parle. Dans quelle commission a été choisi l'emplacement de ce futur stade ?

Le Maire : on a regardé avec les services concernant les accès à l'assainissement, à l'eau potable, cela a été arrêté comme ça. Et après on a arrêté en bureau le fait de le présenter comme ça.

Silvain LANDIER : en bureau, c'est ça ?

Le Maire : le fait de le présenter, c'est une présentation qui a été faite.

Elisabeth AGHION demande en quoi ce projet de centre bourg et de déplacement du stade respecte les orientations ?

Le Maire : contrairement à ce que vous dites, qu'on ne rentre pas dans les procédures du PADD, je vous dis non car on y est exactement. C'est au niveau du réinvestissement urbain. On a choisi de ne pas faire de l'étalement urbain maintenant il faudra supporter le réinvestissement urbain. Après, nous notre avis c'est qu'aujourd'hui, il faut amener à Saussan un lieu de convivialité, de rencontre, de commerces de proximité et de service. On est partis sur ce projet pour le faire aboutir. Alors, il y aura toujours ceux qui seront contre et il y a ceux qui sont pour. Pour l'instant, vous vous êtes contre et nous on est pour.

Elisabeth AGHION : la démographie, il s'agit d'une répartition équilibrée de la population. Avec les nouveaux lotissements il y a déjà un afflux de population énorme à Saussan. On va prendre, dans quelques années, presque 50 % d'habitants en plus. Comment voulez-vous faire une répartition équilibrée de la population avec de nouveaux logements alors que le village n'a même pas digéré l'afflux de population nouvelle créé par la ZAC. Les infrastructures comment elles vont suivre ? Au foyer rural, il n'y a déjà plus de place dans les activités, il n'y a pas assez d'espaces verts pour nos enfants, c'est dans ce sens que je m'interroge.

Le Maire répond que les infrastructures ont été prévues. L'école vient d'être agrandie, le projet de la nouvelle crèche de 30 berceaux est en cours, il y a une nouvelle salle de 200 m² pour libérer le centre culturel afin qu'il soit plus ouvert aux associations. Les infrastructures suivent au fur et à mesure.

Elisabeth AGHION : Est-ce que cela ne va pas empêcher Saussan de rester un village et de perdre son identité. Est-ce que Saussan ne va pas devenir une commune urbaine, une banlieue qui ressemblerait à Juvignac. Est-ce les habitants de Saussan veulent devenir une banlieue de la Métropole ? Est-ce par exemple le forum de Pignan, vous appelez cela un centre bourg ?

Le Maire : Je n'ai pas parlé du forum de Pignan. Il est décentré. Nous, ce que l'on veut, c'est une place ouverte, quelque chose de convivial, pas un forum comme à Pignan où c'est enfermé. C'est un U fermé, face aux écoles, ce n'est pas un centre de village.

Elisabeth AGHION : oui mais un centre de village c'est historique, c'est des usages. Je trouve que déplacer le terrain de foot qui est une centralité d'ordre récréatif, éducatif et de loisirs. Les enfants y vont pour faire du sport. Il y a une logique.

Le Maire indique que les enfants pourront aller sur le nouveau site.

Elisabeth AGHION : il faut que cela soit à proximité de l'école, c'est important.

Le Maire : ce sera à proximité de l'école puisqu'il sera à 452 mètres exactement, à pied. Ne me parlez pas de proximité. Il y a des villages où ils sont obligés de faire ¼ d'heure à pied pour aller au stade.

Elisabeth AGHION s'interroge sur le fait de savoir si la commune a encore besoin de population ? Avec le problème de circulation qu'il y a déjà avec les liaisons « Domicile Travail » qui sont saturées.

Le Maire indique que ce n'est pas un problème de population. Il y a des communes qui ont des zones d'extension urbaine. La commune a fait le choix d'arrêter l'extension urbaine. Le SCOT 2020-2040 ne comporte pas d'extension urbaine. Sur le PLUi présenté, il n'y aucune zone d'extension urbaine avec des zones pavillonnaires.

Silvain LANDIER précise que le stade devient de l'urbanisation.

Le Maire précise qu'il ne souhaite pas bloquer l'investissement urbain mais que cela ne sera pas un lotissement.

Silvain LANDIER : oui mais c'est de l'urbanisation quand-même.

Le Maire : c'est de l'urbanisation mais on ne peut pas bloquer l'extension urbaine et l'investissement urbain.

Silvain LANDIER : je ne suis pas contre le réinvestissement urbain.

Elisabeth AGHION pense qu'il faudrait faire une évolution raisonnée.

Silvain LANDIER est conscient de faire partie de l'opposition mais revendique le fait d'avoir aussi des idées et parfois cela a le mérite d'être écouté. Il indique qu'il écoute toujours attentivement les propos du maire, et essaye de prendre en compte sa façon de penser, sa vision sur un aménagement global etc et parfois, après réflexion, cela l'amène à avoir un avis, peut-être différent que son avis initial. Aussi, pourquoi la commune se prive de ses idées ou conseils ?

Le Maire répond qu'il y aura plusieurs commissions qui travailleront sur le projet de concertation et non seulement la commission Urbanisme. Dans un premier temps, la commune est en train de prendre contact avec un spécialiste en animation de réunions de concertation pour monter un groupe d'échanges qui va être composé d'associations, d'habitants et de commerçants. Ce sont donc des spécialistes de la concertation qui vont nous aider à développer ensemble le projet. Ensuite, la commune s'est rapprochée du CAUE qui sera également présent pour épauler la commune dans sa démarche de création d'un centre bourg. L'intention de la commune n'est pas de mettre 200 logements à cet endroit.

Silvain LANDIER : il y en aura combien ?

Le Maire : Si on veut une réalisation équilibrée financièrement entre le fait que l'on fasse les commerces, l'esplanade et en même temps on veut recréer à l'identique les équipements sportifs, actuellement on estime que c'est entre 60 et 70 logements maximum. Le deuxième point sur cette zone c'est que, depuis le 29 juin 2015, elle est en UC avec la même hauteur sauf que maintenant elle se nomme zone UB2. Cela ne veut pas dire que même avec la possibilité de faire du R+2, il y en aura partout.

Silvain LANDIER dit que c'est contradictoire avec les objectifs de la densification.

Le Maire précise qu'il a la chance d'être encore maître sur le PLUi de son territoire, que le pacte de confiance, qui avait été instauré à la création de la Métropole, a été prolongé par le nouveau président de la Métropole. Ce pacte de confiance déterminait que les maires feraient partie des décisions que prendrait la Métropole. Mais si, au prochain mandat du président de la Métropole, le pacte de confiance n'est pas renouvelé, les maires ne seront plus décisionnaires sur l'urbanisme car cette compétence sera du ressort de la Métropole. Et effectivement, le risque d'être absorbé par la Métropole est bien réel. Cela va dépendre des politiques qui seront mises en place. Donc, si nous mettons 70 logements sur le stade, ce sera fait. Par contre, si nous ne le faisons pas le risque est d'en voir plus. Aujourd'hui c'est 20 logements à l'hectare. Pour les communes de première couronne c'est 30 logements à l'hectare.

Silvain LANDIER : vous nous parlez de villas individuelles. Mais là, quand on parle de densification ce n'est pas ce qui faut faire. La densification il faut prendre un peu de hauteur.

Le Maire : Saussan est déjà en deuxième couronne, Lavérune a déjà été absorbée dans la première couronne. Ce que nous fixons maintenant ce sera fixé. C'est comme le modificatif du PLU qu'il a fallu rapidement voter en décembre 2014 car il pouvait changer et nous ne savions pas « à quelle sauce on allait être mangé ». Et ce PLU a été intégré au PLUi dans sa forme lors de ce vote. Le seul changement par rapport au PLUi modifié c'est la zone AUo ? C'est le nouvel emplacement des espaces sportifs.

Silvain LANDIER : il y a la suppression de la Zone Agricole Protégée.

Le Maire : il n'y a plus de Zone AP car la Métropole estime que c'est une réserve foncière.

Silvain LANDIER : oui le nouveau stade était en AP

Le Maire : il vaut mieux être terre en AUo qu'en AP quand c'est de la réserve foncière.

Silvain LANDIER : il y a aussi eu une petite suppression sur la zone artisanale sur trois parcelles.

Le Maire : Sur la voie Romaine, côté Cournonterral. Oui cela a été réduit car nous souhaitons que les maisons qui sont là puissent rester avec possibilité d'agrandissement d'environ 20 m² ou 40 m² selon leur position et après on ne veut pas que cela se développe.

Silvain LANDIER : je vous le dis mais cela va dans votre sens.

Le Maire : on l'a réduit par contre on a été obligé de le classer parce qu'il y a des maisons qui existent dessus. On a donné la continuité de la zone qui est actuellement en AUi.

Serge POUGET : Pour moi la Métropole ne joue pas le jeu dans cette histoire. La ZAC a été vendue avec un contournement de Montpellier et des voies de circulation supplémentaires qui ne sont toujours pas créés. On rajoute des habitants à Saussan, à Pignan un petit peu. Murviel a su freiner avec quelques maisons qui seront faites. Pourquoi on continue alors que l'on a un justificatif en disant que l'on galère pour se déplacer dans notre région. Le temps de trajet est multiplié par 3 ou 4 en 15 ou 20 ans et il n'y a pas la réponse au point de vue déplacement ne serait-ce qu'à vélo et en déplacement en commun c'est pareil.

Le Maire : Murviel est en train d'ouvrir une zone.

Serge POUGET : 40 maisons au lieu des 200 qui étaient prévues. Elle a su réduire. Nous on a construit, on n'a pas fini de construire, on est déjà à lancer un nouveau projet au centre, au cœur du village. Toutes les créations supplémentaires, à l'école, à la crèche vont absorber ceux qui viennent d'arriver. Je doute qu'elles absorberont le supplément qui se fait là et les modifications que l'on peut avoir habituellement dans un village où des maisons sont rénovées et accueillent des nouveaux habitants.

Le Maire dit que c'est en dents de scie. Récemment, aux écoles, il a été fait une classe en maternelle et à la rentrée une classe maternelle sera certainement fermée puisque les quotas ont été augmentés sur les classes. Aujourd'hui, la préférence va aux classes avec un nombre d'enfants plus important plutôt que de rajouter des classes. Et la commune a une chance infinie, c'est celle d'avoir lutter contre la fusion des écoles. Et encore, cette année la commune a voté contre cette fusion.

Serge POUGET : je ne comprends pas l'exemple. Si on crée quelque chose supplémentaire, on prend le risque d'être embêté. Si vous avez la chance vous ne serez pas embêté, si vous n'avez pas de chance vous serez embêté vous n'aurez pas de place. Apparemment, vous discutez entre vous, vous avancez sur le sujet. Nous, on aimerait avoir un échange.

Sabrina VALETTE précise que Serge POUGET fait partie de la commission Enfance Jeunesse et Sport et que l'information a été donnée lors d'une réunion.

Serge POUGET : là on est sur le PLU

Sabrina VALETTE : là il te répond par rapport aux écoles

Le Maire : tu fais les commissions avec elle. Elle peut te répondre.

Sabrina VALETTE : tu fais partie de la commission et tu es présent pratiquement tout le temps donc tu es au courant.

Serge POUGET : je fais partie de la commission, je ne connais pas le personnel, les locaux. On n'est plus en période COVID et je ne connais toujours pas.

Sabrina VALETTE : tu vas aller y manger bientôt ?

Le Maire : on ne peut pas rentrer dans les écoles comme dans un moulin mais lorsque la dernière fois tu as demandé d'aller y manger on n'a pas refusé. On n'a pas pu le faire avant les vacances mais maintenant c'est calé avec Jocelyne.

Serge POUGET exprime le ressenti du groupe minoritaire, d'être mis à l'écart. Il a fallu attendre la réunion publique de la Métropole pour découvrir l'emplacement du stade. Il évoque une nouvelle zone apparue en décembre à l'extérieur du village et qu'il ne connaissait pas la destination de cette zone AUo. Pour le stade, à plusieurs reprises il a été demandé des informations au sujet du stade et des tennis. La minorité a été mise au courant, lors de la lecture du budget, car il y avait les études du stade et des tennis.

Le Maire dit que les dépenses n'ont pas été effectuée, puisque priorité a été donnée à l'école et la crèche.

Serge POUGET demande qui était au courant de la destination de cette nouvelle zone AUo parmi les autres conseillers.

Le Maire lui répond que le PLU est consultable et les commentaires sont en annexe.

Serge POUGET : cela ne me dit pas la destination

Le Maire : à toutes zones, suit l'explication de la zone.

Serge POUGET : il y a marqué stade, déplacement, je l'ai regardé dans les documents et il n'y a rien sur le déplacement du stade. Par contre, il y a réservation à destination de certains trucs. Et le truc, c'était le stade je le découvre en réunion.

Le Maire : équipement sportif, on n'en a pas cinquante

Serge POUGET : D'autres destinations dans la réglementation dans les zones AUo, il suffit de prendre le texte. J'ai le sentiment que vous décidez sans l'avis de la population, des gens qui sont élus.

Le Maire répond que le projet n'est pas lancé puisqu'il en a fait l'annonce aux derniers vœux du maire. La consultation sera faite par un spécialiste des réunions de concertation afin de faire émerger des projets ainsi que du CAUE.

Serge POUGET : Et sur le cadre de la réflexion ?

Le Maire : Le travail s'effectuera en multi commissions qui sont ouvertes aux élus. Le suivi sera annoncé à la population au fur et mesure de l'avancée.

Serge POUGET indique que beaucoup de Saussannais demandent une pause au niveau de la démographie de la population. Il y a une grosse demande pour la préservation des déplacements sécurisés. Les écoles, c'était parfait. Si des logements se font, comment vont se garer les personnes. Va-t-il y avoir des parkings ou des mouvements de voitures ?

Le Maire indique que le projet en lui-même n'a pas démarré puisqu'il n'a pas été travaillé.

Serge POUGET : c'est le vôtre. Vous savez que vous voulez faire quelque chose et vous ne savez pas quoi. On va le découvrir au dernier moment et il sera verrouillé.

Frédérique TARDY : il va y avoir des commissions.

Le Maire : on vient de te dire que le projet, on va le démarrer accompagné du CAUE, accompagné d'une personne qui est spécialisée dans la concertation publique.

Serge POUGET : Donc la trame première est « On supprime le stade et on met quelque chose à la place » c'est ça ?

Le Maire : ce projet-là, on va le travailler à partir de maintenant.

Serge POUGET : je repose ma question. Est-ce que la trame c'est on supprime le stade, on le déplace et on fait quelque chose à la place ?

Le Maire : oui.

Serge POUGET : Ça c'est la trame de base. Moi je souhaitais que l'on demande, comme vous l'aviez laissé entendre, l'avis de la population à travers vos trames et nos échanges. Que veut Saussan que vous puissiez faire un projet, être fiers de faire un projet pour la population pas pour un groupe qui peut-être ne représente pas l'aspiration de la population.

Le Maire : on le fera lors des concertations et cela nous dira exactement ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. On ne commence pas à élever des problèmes, à avancer de choses alors que le projet n'a pas démarré.

Serge POUGET : je vous rappelle la ZAC. On nous a dit qu'il y aurait le contournement de la route de Montpellier. Cela ne s'est pas fait. La ZAC s'est construite, les gens galèrent sur la route et là vous en train de nous dire « ne vous inquiétez pas, les problèmes on les verra après ».

Le Maire : La ZAC n'a jamais été liée à la LICOM.

Serge POUGET : c'était dans le texte de présentation. Dans la ZAC il y avait quand-même marqué des zones d'espaces verts. Je les cherche. Est-ce que l'on va sanctuariser des zones vertes dans la ZAC ?

Le Maire : il y a toute la Noue.

Serge POUGET : elle n'est pas sanctuarisée ? Allez-vous la sanctuariser c'est-à-dire que vous allez dire « on ne fera rien là-dessus ». C'est prévu dans le PLUi.

Le Maire : Sur les fossés

Serge POUGET : mais les fossés, c'est un peu plus large que la zone, tu peux avoir tout le chemin pour une piste cyclable.

Le Maire : on revient sur le PADD ou l'on cherche des éléments de la ZAC ?

Serge POUGET : Le projet on nous l'a présenté avec des zones sanctuarisées. Moi j'ai l'arbre à côté de ma maison qui n'est pas préservé. Vous avez prévu de le couper ? Le platane ?

Le Maire indique que c'est en discussion.

Serge POUGET : vous auriez pu très bien à ce moment-là, choisir, vous, de le sanctuariser, que l'on fasse en sorte de le préserver mais ce n'est pas le choix que vous avez fait apparemment.

Le Maire : non je ne peux pas faire le choix d'un arbre qui actuellement passe sous une maison. Je dois respecter le ou les riverains. Mais pour l'instant il n'est pas dit que nous allons le couper.

Serge POUGET : Vous ne l'avez pas sanctuarisé pour éviter de le couper. Il y en a d'autres qui sont protégés.

Le Maire insiste en disant que si l'arbre porte préjudice, il sera coupé.

Serge POUGET : sans concerter les riverains ?

Le Maire : vous concerterez le riverain qui est en train de se faire soulever la maison. Mettez-vous à la place des gens. Si le platane soulevait ta maison tu ferais quoi ?

Serge POUGET : je pense que je demanderai à un expert de jeter un coup d'œil. Est-ce que vous l'avez fait ?

Le Maire : oui il y a eu une expertise. On n'est pas d'accord sur l'expertise.

Serge POUGET : Et pourquoi je n'ai pas l'expertise ? Je suis au courant de rien

Le Maire : mais ce n'est pas une histoire de la commune. C'est entre le riverain concerné et la Métropole.

Serge POUGET : Moi j'y suis attaché. Il fait partie de la commune.

Le Maire : Ecoutes, l'arbre on en parlera une autre fois. On finit sur le PADD

Serge POUGET : le PADD ce n'est pas ce que l'on avait dit

Le Maire : le platane, s'il porte préjudice au riverain et s'il porte préjudice à sa résidence, il sera coupé, comme la loi l'impose. Parce que c'est un arbre public qui porte atteinte à du privé. Tout simplement. Rue

de la Gardiole on a coupé de nombreux arbres car ils soulevaient les réseaux de gaz et les clôtures etc et c'était sur le mandat précédent où j'étais adjoint à l'urbanisme. Il fallait faire quelque chose pour ces riverains, on n'allait pas laisser tomber les clôtures, arracher les réseaux de gaz parce qu'il faut prélever l'arbre.

Serge POUGET : en tout cas si j'en suis à l'arbre c'est que je n'arrive pas à avoir une réponse. Je vous ai posé la question « Où se gareront les gens dans votre projet ? »

Le Maire : tu le sauras lorsque nous en ferons l'étude.

Serge POUGET : vous avez déjà réfléchi

Le Maire : mais tu crois que cela se réfléchit comme ça ? Revenons au PADD.

Silvain LANDIER insiste en disant qu'il faut préserver les ilots de fraîcheur.

Le Maire répond qu'il est pour les ilots de fraîcheur et il faut remplacer les arbres par d'autres moins nuisibles avec des racines qui vont en profondeur plutôt que des racines en surface.

Serge POUGET : pourquoi vous ne l'avez pas fait à la mairie ? L'arbre qui a été coupé.

Le Maire : il n'a pas été coupé, il est tombé sur la crèche.

Serge POUGET : vous l'avez coupé.

Plusieurs élus de la majorité répondent en cœur que l'arbre est tombé sur la crèche

Serge POUGET : Mais il a été taillé après.

Le Maire : le tronc s'est cassé, il s'est couché sur la crèche et a écrasé la voiture de police.

Serge POUGET : pour compenser sa disparition, vous avez prévu de faire quelque chose ?

Le Maire : pour l'instant, on ne prévoit rien puisque l'on va déménager la crèche. Je ne vais pas commencer des travaux dans la cour, à embêter les enfants au milieu, alors que lorsqu'ils partiront à la nouvelle crèche j'aurai toute la place, pour faire ce que l'on veut. C'est une réflexion. Si demain nous devons en mettre un autre, nous le mettrons mais pas actuellement.

Silvain LANDIER : quels seront les locaux commerciaux de la ZAC, connaissez-vous la destination de ces locaux. Y-a-t-il des gens intéressés pour le moment ? Si finalement ils restent locaux commerciaux, cela va faire deux zones de locaux commerciaux.

Le Maire indique que ce seront des locaux commerciaux à destination professionnelle hors alimentaire.

Silvain LANDIER : les docteurs qui sont professions libérales ?

Le Maire : tu peux mettre professions libérales, des artisans, tout un tas d'activités non alimentaire.

Silvain LANDIER : les docteurs sont considérés comme commerciaux ?

Le Maire : c'est des locaux d'activité où ils peuvent s'y installer.

Silvain LANDIER : il y aura donc deux zones. J'imagine que sur le stade ce sera alimentaire et la ZAC du non alimentaire ? Et pourquoi vous faites du non alimentaire à la ZAC ?

Le Maire indique qu'il n'y a pas assez de stationnement pour faire du commerce alimentaire.

Silvain LANDIER : c'est contradictoire avec le PADD. Je pense que le projet du stade c'est un projet de voitures, commerces alimentaires avec parking. Et après on nous vend le truc « Métropole du quart-heure, déplacement piétons, déplacement cyclables ». Et en fait, on est en train de faire des aménagements qui ne correspondent pas à la demande

Le Maire précise que le développement des commerces et des services de proximité sont prévus dans le PADD.

Ceux qui peuvent aller en vélo à Lidl ou Intermarché, c'est très bien mais il y en a d'autres, dans le village, qui ne pourront pas y aller.

Silvain LANDIER : Ça aussi c'est contradictoire. Vous me dites que les commerces s'adressent aux gens du village mais pour autant il faut leur faire des parkings. C'est contradictoire avec les objectifs du PADD. Cela ne marche pas ensemble.

Le Maire accentue le fait de la problématique des parkings. Il indique que tous les jours, aux abords de l'école, il y a énormément de voitures et pourtant certains pourraient venir à pied.

Silvain LANDIER propose d'y réfléchir ensemble en commission.

Le Maire répond que des parkings, on est obligés d'en faire.

Silvain LANDIER pense que s'il n'y a pas de parking les gens seront obligés de faire différemment.

Le Maire souligne le fait que certains ne voudront pas y aller en vélo et seront mécontents et voudront des parkings.

Silvain LANDIER dit que ce n'est pas un point de vue mais une piste de réflexion.

Elisabeth AGHION souligne les enjeux climatiques.

Muriel GANGA intervient en précisant que selon les délais qu'ont les personnes pour déposer leurs enfants et ensuite partir travailler, c'est parfois difficile de se déplacer à pied.

Le Maire renchérit en disant que certaines personnes intègrent les problématiques et les enjeux climatiques mais il y a aussi ceux qui ne l'intègrent pas et qui ne feront pas d'effort.

Elisabeth AGHION : il faudrait faire changer les habitudes

Le Maire précise qu'il avait demandé des racks à vélo, pour les parents, ils ont été mis mais il n'y a pas de vélo.

Silvain LANDIER souligne tout de même quelques changements, notamment sur la piste cyclable, tout le long de la route de Pignan, où de plus en plus de monde va travailler en vélo.

Le Maire : c'est pour cela que nous défendons la piste cyclable qui va vers Fabrègues. Depuis 2014, nous travaillons sur la piste cyclable mais rien ne se fait. On a perdu un mandat pour un schéma de mobilité qui n'est jamais sorti. Maintenant, la nouvelle équipe reprend le schéma de mobilité et on nous reparle à peine d'engager cette piste cyclable. La commune a cédé des terrains pour que la piste cyclable passe dans la ZAC parce que cela faisait perdre du temps de faire les acquisitions foncières en face.

Silvain LANDIER évoque le PLUi climat, mais pense que ce n'est pas la cause mais la conséquence car il y a destruction massive de la biodiversité avec ce genre de développement.

Serge POUGET dit que pour 60 à 70 logements existe-t-il des pistes de réflexion ?

Le Maire répond que le projet est à créer. Rien n'a encore été étudié, et à ce jour, aucune piste de réflexion ni de plan n'ont été abordés.

Serge POUGET rappelle qu'il avait entendu la disparition du stade et qu'il a fallu attendre la réunion pour connaître son emplacement et dit qu'il n'a pas confiance, que beaucoup de citoyens de la commune se posent des questions.

Le Maire insiste sur le fait qu'il y aura une concertation.

Silvain LANDIER : juste un dernier point sur la gestion des eaux et le ruissellement, il faut favoriser l'infiltration. Car chez nous, systématiquement le système d'urbanisation est accompagné de bassins de rétention et ce n'est pas de l'infiltration. Je pense qu'il serait intéressant de travailler sur le sujet. Les fossés et la plaine agricole sont des lieux d'infiltration. Il ne faut pas faire des bassins de rétention, car c'est consommateur d'espace, c'est de l'espace détérioré.

Le Maire répond qu'il faudrait changer la politique de l'État qui les impose.

Silvain LANDIER le déplore car cela ne recharge pas les nappes. Les plans d'aménagement et de développement durables proposés ne le prennent pas en compte et c'est regrettable.

Le Maire précise que les bassins sont de la compétence de l'État, de la DREAL et de la DDTM qui les imposent.

Silvain LANDIER : en tout cas, cela ne correspond pas aux objectifs. C'est une solution, oui effectivement. En plus les bassins de rétention, c'est compacté par de gros engins, sur des terrains argileux qui donnent des mares. Cela ne fait pas des zones d'infiltration. Cela ne recharge pas les nappes. Lorsque l'on voit l'actualité avec les sécheresses hivernales, on est en plein dedans et il faut gérer l'eau autrement que par l'écoulement et la rétention. Il faut favoriser l'infiltration. Car vous avez aussi des objectifs agricoles et tout est lié.

Le Maire répond que le projet sera soumis aux services de l'Etat qui, eux, jusqu'à maintenant, imposent les bassins de rétention.

Silvain LANDIER s'interroge sur le fait d'être en accord avec un document qui peut paraître intéressant mais qui n'est pas la réalité de ce qui est produit. C'est compliqué !

Le Maire indique qu'il y aura moins de bassins puisque l'extension urbaine est bloquée.

Silvain LANDIER : sur le stade il y aura forcément des bassins quelque part ?

Le Maire : oui avec écoulement de eaux pluviales.

Silvain LANDIER : les eaux pluviales, cela implique des buses, donc ce n'est pas de l'infiltration mais de l'évacuation.

Le Maire : c'est comme dans le village, les eaux de ruissellement sont évacuées dans la Noue de la ZAC, encore plus depuis que la rue de l'abreuvoir a été raccordée à la ZAC.

Silvain LANDIER : oui parce que c'est la politique d'aménagement qui est faite mais pendant longtemps dans le village ce n'était pas comme ça, les murs en pierre et les fossés favorisaient l'infiltration.

Serge POUGET demande si dans la concertation il serait possible que le projet prévoie une construction sur la moitié du terrain et un autre projet derrière, plutôt qu'une occupation sur des terrains extérieurs au village ?

Sabrina VALLETTE : légalement, tu voudrais garder un demi stade ?

Serge POUGET : oui si c'est possible.

Le Maire répond que pour l'instant aucun projet n'a été fait et qu'aucune dépense d'étude n'a été engagée.

Suite au débat, les membres du Conseil Municipal ont pris actes des orientations du PLUi et du PADD.

V – URABNISME – RENONCIATION DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LES CESSIONS RÉALISÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA Z.A.C.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D 12042018-1 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé l'exclusion du droit de préemption urbain de la commune, les cessions réalisées par le concessionnaire dans le périmètre de la Z.A.C. pour un délai de cinq années.

Ce délai arrivant à terme, il est donc nécessaire de le renouveler conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme et ce qui était déjà inscrit dans le cadre du traité de concession d'aménagement en son article 27.

Aussi, il propose de confirmer la renonciation de la Commune au droit de préemption urbain applicable dans le périmètre de la Z.A.C. pendant une durée de cinq années par application de l'article L 211-1 au Code de l'urbanisme.

Serge POUGET s'interroge sur l'intérêt de changer la destination de terrain. Si le souhait est de faire une zone verte, cela n'est pas possible. Pourquoi la commune est-elle obligée de prolonger le fait de ne pas pouvoir préempter ?

Le Maire explique qu'il y a aucun intérêt pour la mairie à préempter un lot dans un lotissement.

Serge POUGET évoque le fait de pouvoir faire un parc par exemple.

Le Maire précise que c'est une question de coût. Le terrain serait trop cher.

Serge POUGET comprend mais s'interroge toujours sur le fait de se priver de cette possibilité.

Le Maire explique qu'il doit signer très régulièrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) alors que la mairie ne préempte pas.

Silvain LANDIER intervient en disant que c'est pour alléger une surcharge de travail.

Le Maire précise que les DIA ne sont d'aucune utilité et doivent être faites en 4 exemplaires pour rien. De plus, il ne voit pas l'intérêt de préempter des lots afin d'effectuer des plantations sur des terrains onéreux. Les espaces verts doivent être aménagés sur des terrains non constructibles donc nettement moins coûteux.

Serge POUGET : Et faire une boulangerie ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de monsieur le Maire à la majorité des suffrages. (**voix pour : 14, voix contre : 3, absentions : 0**).

VI – FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle le principe :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi, il convient donc de voter, par chapitre et par article, afin de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2023 ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2023 et ne pourront pas dépasser 25% du précédent budget d'investissement.

Pour l'exercice 2022 ce montant s'élève à :

BUDGET 2022

VOTÉ	moins	CAPITAL EMPRUNTS	moins	DÉFICIT REPORTE N-1	égal	
3 912 472.64 €	-	54 223.55 €	-	525 401.75 €	=	3 332 847.34 €

Soit une autorisation de dépenses pour 25% de 3 332 847.34 € = **833 211.84 €** répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉNOMINATION	BP 2022	25%
20	2031	Frais d'études	190 000	47 500
20	2051	Concessions et droits similaires	12 660	3 165
204	2046	Attribution et compensation d'investissement	32 831	8 207.75
21	2115	Terrains bâtis	173 500	43 375
	21312	Bâtiments scolaires	606 507.89	151 626.97
	21318	Autres bâtiments publics	25 650	6 412.50
	2135	Installations générales Agencement	418 665.40	104 666.35
	2138	Autres constructions	90 000	22 500
	2182	Matériel de transport	30 000	7 500
	2184	Mobilier	51 500	12 875
	2188	Autres immobilisations corporelles	84 112	21 028
23	2315	Installation, matériel et outillage techniques	50 000	12 500
40	2135	Installation générale	10 000	2 500
41	21312	Bâtiments scolaires	14 421.05	3 605.26
	2132	Immeuble de rapport	1 540 000	385 000
			3 332 847.34	833 211.84

Silvain LANDIER demande à quoi correspond les terrains bâtis.

Monsieur le maire répond que c'est l'achat de la remise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote chapitre par chapitre et article par article la proposition de monsieur le Maire à l'unanimité et l'autorise à engager les dépenses d'investissement 2023 en application de l'article L1612-1 CGCT (**voix pour : 17, voix contre : 0, absentions : 0**).

VII – ENVIRONNEMENT – 8 000 ARBRES PAR AN POUR L'HÉRAULT – CAMPAGNE 2023

Monsieur le Maire informe que le Département de l'Hérault est engagé, depuis plusieurs années, en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8 000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO₂ dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Il rappelle les principes de cette opération qui sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le maire propose :

➤ d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

120 arbres comprenant 6 essences différentes :

- 30 chênes verts
- 20 érables de Montpellier
- 20 frênes à fleurs
- 20 pins pignon
- 20 micocouliers de Provence
- 10 mûriers blanc

➤ d'affecter ces plantations en partie à l'espace public communal sur la parcelle **AC 0062, rue du Moulinas d'une superficie de 14 349 m²** et dans la cour des écoles sur la parcelle **AL 248, rue du Belbezeth, d'une superficie de 6 430 m²** à Saussan

➤ de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Serge POUGET demande si une réflexion a été faite avec les enseignants.

Monsieur le maire informe que la plantation des arbustes sera effectuée par les enfants mais que la plantation des arbres sera faite par un professionnel.

Serge POUGET demande si le réseau d'évacuation des eaux pluviales a été pensé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de plantation dans le fossé.

Silvain LANDIER fait remarquer que le parc est un terrain agricole jouxtant les jardins partagés. C'est contre le PLUi puisque c'est un équipement urbain en zone agricole.

Bernard GRENIER demande la définition du parc urbain.

Silvain LANDIER répond qu'il n'a pas la définition du parc urbain mais que lorsque l'on fait un parc public à proximité d'un quartier urbain ce n'est pas de la zone agricole. Cette dernière ne peut plus être cultivée. Alors certes, il y a plantation d'arbre d'ornement mais cela impliquerait un changement de destination de la zone et donc devrait entraîner une modification du PLUi.

Monsieur le maire indique que les services juridiques ont validé et qu'il n'y aura pas de modification.

Silvain LANDIER regrette qu'une zone sur laquelle il n'y a pas de possibilité de culture soit sur une zone agricole. Ce terrain est du privé communal.

Monsieur le maire confirme et indique qu'il sera ouvert au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**voix pour : 17, voix contre : 0, absentions : 0**).

➤ d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

120 arbres comprenant 6 essences différentes :

- 30 chênes verts
- 20 érables de Montpellier
- 20 frênes à fleurs
- 20 pins pignon
- 20 micocouliers de Provence
- 10 mûriers blancs

➤ d'affecter ces plantations à l'espace public communal sur la parcelle **AC 0062, rue du Moulinas d'une superficie de 14 349 m²** et dans la cour des écoles sur la parcelle **AL 248, rue du Belbezeth, d'une superficie de 6 430 m²** à Saussan

➤ d'autoriser monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

VIII – SÉCURITÉ – CONVENTION D'ACHAT, DE MISE A DISPOSITION ET DE MUTUALISATION D'UN APPAREIL DE CONTROLE DE LA VITESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes de Cournonsec, Cournonterral, Lavérune, Murviel lès Montpellier, Pignan et Saussan, dans le cadre de leurs missions de sécurité routière et de lutte contre la mortalité due à la vitesse excessive de certains automobilistes, conviennent d'acheter et d'utiliser à tour de rôle de manière concertée, un appareil de contrôle de la vitesse appelé cinémomètre.

Il convient pour cela de conclure une convention qui a pour objet de régir les conditions et modalités de mise à disposition mutualisée du cinémomètre entre six collectivités et d'en formaliser les frais d'entretien et d'étalonnage annuels.

Le coût estimatif d'acquisition de l'appareil est de 5 584 euros TTC et l'entretien sera de 1 885,20 par an et de 3 777,60 euros TTC tous les 3 ans pour le recalibrage de la lunette obligatoire, à répartir entre les collectivités.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe à cette présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages d'accepter la proposition de monsieur le Maire et de l'autoriser à signer la convention d'achat et de mise à disposition mutualisée d'un cinémomètre. (**voix pour : 14, voix contre : 1, absentions : 2**).

IX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire informe que les agents de la collectivité sont appelés, pour différentes missions, à effectuer des heures supplémentaires.

Il informe les différents textes réglementaires :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Il signale que le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Hérault, en date du 25 novembre 2022, a donné un avis favorable.

Il rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Il considère toutefois qu'à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, il est possible de compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il précise que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicable au personnel de la collectivité.

Il précise que la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée en tout ou partie sous la forme de repos compensateur. A défaut de ce dernier, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la rémunération des IHTS de l'ensemble des agents de la collectivité de catégorie B et C (titulaires, stagiaires et contractuels) dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle par la hiérarchie et le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les IHTS sont cumulables avec toutes les primes que les agents perçoivent régulièrement.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la rémunération des IHTS à tous les agents de la collectivité ayant droit, suivant les conditions énoncées dans la délibération. **(voix pour : 17, voix contre : 0, absentions : 0).**

X – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – LIGNES DIRECTRICES DE GESTIONS (LDG) – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5 introduisant la notion des Lignes Directrices de Gestion (LDG)
Le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 précise les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH.
Les LDG sont obligatoires dans toutes les collectivités territoriales.

Il indique que les LDG sont nécessaires afin de :

- Mieux adapter le dialogue social en passant du cas par cas à une harmonie collective
- Amplifier le management en vue d'une action publique mieux pensée et plus active
- Elaborer une stratégie de transparence, d'égalité et d'équité des agents publics
- Accompagner les agents de la collectivité dans leur choix de transition professionnelle

Il signale qu'un arrêté a été pris conformément à la réglementation pour la mise en place des LDG, indiquant toutes les mesures pluri annuelles des mouvements de carrières des agents.

Il informe que le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Hérault a donné, en date du 25 novembre, un avis favorable à la mise en place des ratios d'avancement de grade des agents de la collectivité de Saussan, dans le cadre des LDG.

Aussi, il propose de procéder aux avancements de grade au taux de 100%.

Toutefois, la collectivité souhaite nommer tous les agents qui remplissent les conditions statutaires à leurs avancements sous réserve de :

- l'avis favorable de la hiérarchie
- de la conformité des taux d'avancement
- de la vacance des postes
- de l'acceptation des agents à occuper l'emploi correspondant au nouveau grade.

La collectivité envisage de nommer tous les agents ayant obtenu un concours, sans critère mais à condition que la collectivité en exprime le besoin et que le poste soit créé au tableau des effectifs.

La collectivité décide de présenter au CDG 34 tous les dossiers des agents qui remplissent les conditions pour la promotion interne.

Lorsqu'un dossier aura recueilli un avis favorable, la collectivité s'engage à créer le poste afin de rendre la nomination effective dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de monsieur le Maire à l'unanimité et accepte l'avancement de grade des agents au taux de 100 %. **(voix pour : 17, voix contre : 0, absentions : 0).**

XI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'y faire paraître les agents contractuels qui interviennent en renfort principalement dans le domaine de l'animation.

La commune connaît une croissance qui nécessite le renfort des équipes municipales dans différents domaines et champs de compétence et de ce fait l'augmentation du nombre d'agents devient parfois nécessaire sur certains secteurs.

Il sera donc également observé une modification en prévision des avancements de grade, des éventuels recrutements de nouveaux agents au sein des services municipaux et une mise à jour d'agents ayant quitté la collectivité.

TABEAU DES EFFECTIFS AU 20 février 2023

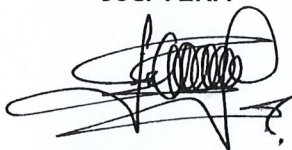
Filière Administrative			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h (pourvu)
Rédacteur	B	1	35 h (non pourvu)
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 h (pourvu) 35 h (pourvu)
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 h (pourvu) 35 h (pourvu) 30 h (non pourvu)
Adjoint administratif territorial	C	3	35 h (pourvu) 30 h (pourvu) 32 h (pourvu)
Filière Technique			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 h (non pourvu) 33 h (non pourvu)
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	4	35 h (pourvu) 35 h (pourvu) 33 h (pourvu) 35 h (non pourvu)
Adjoint technique territorial	C	11	35 h (pourvu) 35 h (pourvu) 35 h (pourvu) 28 h (pourvu) 35 h (non pourvu) 35 h (pourvu) 20 h (pourvu) 16 h (pourvu) 33 h 45 (pourvu) 34 h 45 (pourvu) 25 h 15 (pourvu)
Filière Police			
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h (non pourvu)
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h (pourvu)
Brigadier-chef principal	C	1	35 h (pourvu)
Filière Animation			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h (non pourvu)
Animateur territorial	B	2	35 h (pourvu) 35 h (pourvu)
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h (non pourvu)
Adjoint d'animation territorial	C	10	35 h (pourvu)

			35 h (non pourvu) 35 h (non pourvu) 30 h 15 (pourvu) 35 h (pourvu) 32 h 30 (pourvu) 16 h 30 (pourvu) 22 h 30 (pourvu) 35 h (pourvu) 35 (pourvu)
Filière Médico-Sociale			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h (non pourvu)
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4	35 h (pourvu) 35 h (pourvu) 35 h (pourvu) 35 h (non pourvu)
TOTAL		49	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la mise à jour du tableau des effectifs. (**voix pour : 17, voix contre : 0, absentions : 0**).

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05

Le Maire,
Joël VERA




La secrétaire de séance,
Frédérique TARDY

